

Homélie du 7^e dimanche de l'année A

Quand j'étais enfant, je me suis un jour bagarré avec un copain de quartier. Pour un coup de pied donné, il en reçut trois ! J'étais assez loin de la loi du talion : « œil pour œil, dent pour dent » et de l'amour des ennemis dont Jésus nous parle ce dimanche. C'est Mlle Albertine, l'aide au prêtre du curé de mon village qui me fit la leçon et m'invita à réfléchir à la démesure de ma vengeance. Elle fut rapidement soutenue par ma maman quand je lui appris ma mésaventure.

1. Petit retour historique de la loi du talion :

D'après les archéologues, la loi du talion trouve sa source dans un texte de lois très anciennes, appelé : le Code d'Hammurabi. On le date de 1730 avant JC et on le situe dans le Royaume de Babylone. Cette loi du talion permit de sortir de la barbarie et d'éviter de se faire justice par soi-même ! Lamek, le descendant de Caïn qui avait tué son frère Abel, se faisait une gloire de se venger soixante-dix-sept fois : « *Oui, j'ai tué un homme pour une blessure, un enfant pour une meurtrissure. Oui, Caïn sera vengé sept fois, mais Lamek soixante-dix-sept fois* » (Gn 4, 23).

Elle fut un progrès par rapport à la vengeance qui fonctionne sur un mode exponentiel : « Tu me marches sur le pied, je te donne un coup de poing ; tu me tues, mon frère assassine ta famille et en retour, ton cousin massacre mon village ». Pour éviter cette vendetta à la mode corse, la loi du talion introduit un début d'ordre dans la société : elle permet de proportionner la peine au crime. Le Code d'Hammurabi prévoyait par exemple qu'en cas d'effondrement d'une maison, si le décès concernait le propriétaire, c'était le constructeur de la maison qui devait être [condamné à mort](#), si c'était le fils du propriétaire qui était décédé, c'était le fils du constructeur qui devait être condamné à mort et si c'était l'esclave du propriétaire qui mourait, il fallait payer le prix de l'esclave.

2. Les nuances apportées par l'AT : Par trois fois, on trouve dans l'AT, « *œil pour œil, dent pour dent, vie pour vie, celui qui cause une lésion, on la lui causera* » (Exode 21.24 ; Lévitique 24, 19, Dt 19, 21). Mais la loi orale a permis de ne pas prendre au pied de la lettre ce précepte. La Bible s'est démarquée de ce principe en précisant que : « *Les pères ne seront pas mis à mort à la place des fils, les fils ne seront pas mis à mort à la place des pères : chacun sera mis à mort pour son propre péché* » (Dt 24, 16). La loi du talion était donc une règle dont se servaient les tribunaux pour imposer des punitions mais en aucun cas, ce n'était une règle de conduite pour la vie privée. Il n'était pas question de se faire justice soi-même. Prenons l'exemple d'un œil pour un œil : l'œil d'un chirurgien n'a pas la même valeur que l'œil d'un vieillard malvoyant. C'est pourquoi, la loi orale juive

interprétait le texte comme faisant allusion à une compensation financière : la valeur d'un œil pour la perte d'un œil. La personne responsable de la blessure devait des dommages pour la douleur, pour le préjudice effectivement subi, pour les frais médicaux, la perte de revenu, etc. Le seul cas où la loi du talion pouvait être appliquée au sens strict, était celui du meurtre passible de la peine de mort.

3.L'insurpassable loi de l'amour : Dans le sermon sur la montagne, Jésus dépasse la Loi du talion en la remplaçant par la loi de non-violence et de non-résistance au mauvais. Ainsi, au moment de son arrestation, Jésus canaliserait Pierre qui cherchait à le défendre en lui disant : « *Qui tue par l'épée, périra par l'épée* ». Pendant son procès, Jésus montrera des signes d'une patience qui forceront l'admiration. Par contre, comme le fera remarquer fort justement st Augustin Jésus n'a pas tendu physiquement la joue gauche, après avoir été frappé sur la joue droite (Jn 18, 22-23). Il dira simplement au serviteur du Grand prêtre : « *Si j'ai mal parlé, montre ce que j'ai dit de mal ? Mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu ?* »

Pour st Augustin, « Cet exemple nous prouve que c'est intérieurement qu'il faut être disposé à présenter l'autre joue. » Pour lutter contre la haine, le Seigneur nous demande d'avoir une attitude intérieure de patience. Les exemples cités Jésus pour lutter contre le mal nous montrent combien nous devons exercer notre liberté intérieure. Nous ne sommes pas obligés de répondre au mal par le mal, nous pouvons faire autre chose comme le dit si bien l'apôtre Paul : « *Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais sois vainqueur du mal par le bien.* » (Rm 12, 21). Nous sommes donc invités à vaincre nos passions par l'exercice de la « maîtrise de soi », qui est le fruit de l'Esprit Saint (Gal 5,23).

Essayons de comprendre avec quelques exemples de la vie de tous les jours l'invitation de Jésus : « *Si quelqu'un veut te poursuivre en justice et prendre ta tunique, laisse-lui encore ton manteau* » ? Pensez simplement aux divorces et à toutes les disputes liées aux partages, parfois à cause d'une simple cuillère en argent, d'une horloge, d'un livre, le plateau chinois ! « Ecoute, prends la cuillère en argent et le service alsacien qui va avec, comme cela, toi et moi nous resterons en paix ! de toute façon, à notre départ de cette terre, il n'y aura pas de porte-bagages à notre cercueil ! »

Comment actualiser la recommandation sur l'amour des ennemis déjà présentes dans l'Ancien Testament : « *Quand tu rencontreras, égaré, le bœuf ou l'âne de ton ennemi, tu devras le lui ramener* » (Ex 23, 4). Peut-être que la personne que tu aimes le moins dans ton village, vient de perdre son chien, son chat, son étui

à lunettes ! Et toi, qui a trouvé l'animal ou l'objet, tu vas le lui ramener. Tu vas faire acte de bonté pour montrer que tu dépasses l'animosité que tu pourrais légitimement avoir contre cette personne.

Il y a aussi ce proverbe dans la Bible qui dit : « Si ton ennemi a faim, donne-lui du pain à manger ; s'il a soif, donne-lui de l'eau à boire » (Prov 25,21). Dans combien de familles n'y a-t-il pas de soucis avec l'ex de nos enfants, ou avec le père ou la mère de mes petits-enfants parce qu'ils se sont séparés. Ce petit domaine de la faim ou de la soif peut tout simplement se matérialiser par la boîte à gâteaux, le café, la tisane, un petit verre pour détendre l'atmosphère, même dans le hall du Tribunal d'Instance, dans la salle des professeurs. Ces occasions qui nous sont données nous permettent de faire dégeler la glace qui s'est installée entre l'autre et moi. Elle ne fondra peut-être pas totalement, mais Jésus me dit : « Saisis les petites occasions que je te présente pour ne pas continuer à verrouiller toutes les portes. Essaie au moins d'en ouvrir quelques-unes.

Par notre prière, ce qui va se passer, c'est comme l'action du désembueur sur le pare-brise gelé de notre voiture. Avec l'air chaud, le givre fond et nous permet de voir un horizon bien plus large qu'au départ. C'est comme ça que Jésus voudrait que nous puissions très simplement commencer notre carême. Peut-être que dans ton cœur, mon propos te parle de quelqu'un. Tu peux présenter sur l'autel au cours de cette messe et te dire : Seigneur, jusqu'à Pâques, je me donne l'occasion de faire un petit geste à son égard :

- Allumer une bougie pour lui
- Glisser son prénom sous une statue de Marie
- Dire au Seigneur : occupe-toi-s 'en et en le faisant, occupe-toi de moi. Amen.